

**DÉCISION DU MAIRE N°2022- 56**  
**HEBERGEMENT REQUIEM OPUS - ARPÈGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant la mise en SAAS du module Requiem Opus,

Considérant que cette modification doit être constatée par avenant,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de signer un avenant au contrat conclu avec la société ARPÈGE sise 13, rue de la Loire – CS23619 – 44236 Saint Sébastien-sur-Loire afin d'intégrer la prise en charge de l'hébergement du module Requiem Opus (SAAS).

**ARTICLE 2** : précise que cet hébergement s'élève à la somme de 1.800,00€ TTC / an.

**ARTICLE 3** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le **27 JUIN 2022**

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU